

Semaine du 18 au 22 juillet 2022

NGT – INTERVENTION DE GÉRARD BALLY, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL D'EURODOM, AU PARLEMENT EUROPÉEN LORS DE LA CONFÉRENCE SUR LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR L'UTILISATION DURABLE DES PESTICIDES



Gérard Bally, Délégué général d'EURODOM, aux côtés du député européen réunionnais Stéphane Bijoux et de la députée européenne Irène Tolleret, lors de la conférence sur la révision de la directive européenne sur l'utilisation durable des pesticides au Parlement européen.

Le mercredi 13 juillet, Gérard Bally, Délégué général d'EURODOM, est intervenu au Parlement européen dans le cadre d'une conférence sur la révision de la directive européenne sur l'utilisation durable des pesticides, coprésidée par les eurodéputés Stéphane Bijoux et Irène Tolleret (Renew).

Gérard Bally a démontré qu'entre 1996 et 2021, les producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique ont baissé de 85% l'usage de substances actives dans les bananeraies aux Antilles. Le secteur de la banane européenne, et en l'occurrence la production de banane antillaise qui se trouve en zone tropicale, a fait cet effort avant tout le monde.

Ceci d'autant plus qu'en 2014, l'épandage aérien a été interdit aux Antilles. « *Nous avons vendu nos avions à nos concurrents voisins qui continuent à faire de l'épandage, même dans la production de banane dite BIO* ».

Aux Antilles en 1996, les producteurs utilisaient 18kg/ha par an de substances actives. En 2021, c'est 2.75kg de matières actives par hectare et par an. Les concurrents de pays-tiers n'ont pas fait ces efforts. Les quantités de

produits phytosanitaires utilisés dans les pays tiers sont restés les mêmes entre 1996 et 2021, c'est-à-dire entre 35 et 75 kg/ha par an.

La banane européenne a démontré qu'elle a la production la plus propre, la plus vertueuse et la plus durable au monde.

Toutefois, depuis 2010, les producteurs de banane dans les zones tropicales sont victimes d'une pandémie mondiale : la cercosporiose noire, maladie foliaire du bananier mondialement connue pour sa virulence et pour l'importance des moyens nécessaires à sa maîtrise

Les producteurs européens de bananes n'ont, ni les avions pour pratiquer l'épandage aérien, ni les produits phytosanitaires, qu'ont leurs concurrents, moyen essentiel pour lutter contre cette maladie mondiale.

« Aux Antilles nous sommes les seuls à qui on impose de lutter contre une maladie mortelle sans les moyens de lutte qui sont pourtant disponibles pour tous les producteurs hors de l'Union. »

Aujourd'hui, faute de réponses adaptées, la recherche d'une variété résistante à cette maladie apparaît comme la seule issue viable. Les nouvelles techniques génomiques (NGT) sont la seule solution scientifique existante à ce stade pour développer une variété capable de résister aux maladies endémiques et aux attaques de nuisibles, dont la cercosporiose noire ou encore la TR4 (ou maladie de Panama), dans ces régions éloignées de l'Hexagone.

« Les organismes de recherche ont permis de trouver une variation végétale résistante. Nous espérons qu'elle ne sera pas classée comme OGM, d'où la nécessité absolue de faire évoluer la réglementation en vigueur. »

Le développement de variétés issues des NGT permettraient de sortir les producteurs européens de bananes de l'impasse dans laquelle ils se trouvent actuellement face à des maladies destructrices qui s'installent et gagnent en agressivité d'année en année, combattues par leurs concurrents au moyen de réponses phytosanitaires aujourd'hui strictement interdites au sein de l'Union européenne.

Une interdiction des NGT dans l'UE aggraverait donc considérablement la situation et mettrait les productions des régions ultrapériphériques dans une nouvelle position de concurrence déloyale face aux producteurs des pays tiers. Alors que les productions tierces pourront avoir recours à ces nouvelles techniques, combattre les maladies des bananiers et importer leurs produits sur le marché de l'UE sans faire l'objet d'étiquetage spécifique, les productions européennes se verront contraintes d'abandonner cette production emblématique et constitutive du tissu socio-économique des régions ultrapériphériques (RUP).

Cet événement était organisé par l'Intergroupe « *Changement climatique, biodiversité et développement durable* » et l'Intergroupe « *Vins, spiritueux, et produits alimentaires de qualité* » du Parlement européen. Ont participé en tant qu'intervenants Pilar Aguar Fernandez (DG SANTÉ, Commission européenne), Bernard Farges (Président de la Fédération européenne des vins d'origine), Carsten Schmidt (EurEau, fédération européenne des associations nationales des services de l'eau), Eva Corral (EEB), ainsi que l'eurodéputé danois, et producteur laitier, Asger Christensen (Renew).

Les objectifs du Pacte vert européen nécessitant l'adaptation de la législation européenne pour s'y conformer et la directive européenne sur l'utilisation durable des pesticides datant de 2009, la Commission européenne a publié le 22 juin 2022 une proposition de révision de la directive dans laquelle elle propose de baisser de 50%, comparativement à la moyenne des années 2015-2017, l'utilisation de pesticides au sein de l'Union européenne d'ici à 2030.



SUCRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION CANNE 2022-2027 FIXANT LES CONDITIONS D’ACHAT DES CANNES

Le mercredi 13 juillet, après de longues semaines de négociations, les planteurs de cannes et les industriels de l’île de La Réunion sont parvenus à un accord sur la nouvelle Convention canne 2022-2027 qui fixe pour les six prochaines années les conditions de la production et de l’acquisition des cannes et les obligations réciproques de l’État, des planteurs de cannes et des producteurs de sucre.

Les conditions n’étaient à ce stade pas réunies pour signer la Convention, compromettant le démarrage de la campagne 2022. La campagne sucrière devrait désormais débuter.

Cette nouvelle Convention canne pour la période 2022-2027 comporte plusieurs nouveautés :

- Revalorisation possible de la prime bagasse jusqu’à 3 euros par tonne de cannes ;
- Répartition des bénéfices entre l’industriel et les planteurs ;
- Dispositif exceptionnel d’appui aux planteurs sur la « coupe longue machine ».

Étant donné que le prix d’achat de la tonne de cannes pourra dépasser les 100 euros, 15 euros de plus par rapport à la convention précédente, un prix minimum d’achat à 40,07 euros la tonne est garanti aux planteurs.

Le ministre de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, et le ministre délégué chargé des Outre-mer, Jean-François Carencu, qui ont assisté à la signature de la Convention canne en visio-conférence, se sont félicités de l’issue des négociations.

Huguette Bello, présidente du conseil régional de La Réunion, et Cyrille Melchior, président du conseil départemental de La Réunion, ont également salué la signature de cet accord.

« (...) Ces éléments sont révélateurs du nouveau contexte dans lequel évolue notre filière canne-sucre. Avec la fin des quotas et la libéralisation du marché sucrier, la concurrence des pays tiers, la hausse du prix des matières premières et du fret, la pression n’a jamais été aussi forte sur notre modèle cannier qui vit à l’heure actuelle un tournant », a commenté la présidente Huguette Bello.

RHUM – DÉCLARATION COMMUNE DES PRODUCTEURS EUROPEENS DE RHUM ET DES PRODUCTEURS DE RHUM ACP SUR L’ACCORD D’ASSOCIATION UE-AMÉRIQUE CENTRALE

Les producteurs de rhum traditionnel des DOM (CIRT-DOM) et les producteurs de rhum ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) de la zone Caraïbes (WIRSPA) ont cosigné le 2 juin 2022 une déclaration commune sur le rapport intermédiaire d'évaluation de l'Accord d'Association entre l'Union européenne, d'une part, et les pays d'Amérique centrale, d'autre part.

Les producteurs de rhum européens et ACP en appellent à ce que l'évaluation de cet accord commercial par la Commission européenne n'ouvre pas la perspective de nouvelles concessions commerciales en faveur des producteurs de rhum des pays d'Amérique centrale.

En effet, le marché européen du rhum constitue pour ces deux filières un marché stratégique leur permettant d'assurer leur équilibre financier.

Les producteurs européens et ACP en appellent ainsi à ce que leur capacité d'accéder au marché européen soit préservée face à des producteurs des pays tiers qui produisent avec des contraintes environnementales, sociales et industrielles bien moindres.

Ainsi, les producteurs européens et ACP insistent sur la nécessité pour l'UE de maintenir les conditions tarifaires et contingentaires actuelles prévues dans l'accord UE/Amérique centrale, afin de maintenir les équilibres commerciaux sur le marché européen.

AGENDA DE LA SEMAINE
Semaine du 11 au 15 juillet 2022

	Conseil de l'UE / Conseil européen	Parlement européen	Commission européenne
<i>Lundi 18/07</i>	Conseil de l'UE. Conseil 'Agriculture et Pêche' – Produits phytopharmaceutiques – Programme de la Présidence tchèque – Marchés agricoles – Nouvelle PAC – Aquaculture		
<i>Mardi 19/07</i>			
<i>Mercredi 20/07</i>		Réunion hebdomadaire du Collège des commissaires	
<i>Jeudi 21/07</i>			
<i>Vendredi 22/07</i>	Instances préparatoires : Comité de la politique commerciale		